

Ćosić Dedović, Jasmina (Bosnie-Herzégovine)

[original : anglais]

Exposé des qualifications

Le présent exposé est soumis conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5 et ICC-ASP/12/Res.8, annexe II et ICC-ASP/14/Res.4, annexe II, relative à la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

a) État indiquant de manière détaillée en quoi la candidate présente les qualités requises au paragraphe 3 a) de l'article 36 du Statut de Rome

La juge Jasmina Cosic Dedovic ayant été nommée en 2016 par le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine (cour nationale considérée comme l'une des plus hautes cours du pays) aux fonctions de juge, fonctions qui, indépendamment des qualifications professionnelles, exigent également que leur titulaire soit réputé pour son impartialité professionnelle et jouisse d'une haute considération morale, les conditions exigées au paragraphes 3 a) de l'article 36 sont bien remplies.

b) État indiquant de manière détaillée en quoi la candidate présente les qualités requises au paragraphe 3 b) de l'article 36 du Statut de Rome

Le curriculum vitae de la juge Cosic Dedovic montre, de même que le fait qu'elle occupe les fonction de juge à la Cour de Bosnie-Herzégovine, qu'elle est juge depuis 2010 et s'occupe exclusivement d'affaires pénales. À partir de 2016, elle a collaboré au sein de la Section chargée des crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine dont elle a présidé la chambre de première instance ou dans laquelle elle a siégé pour des affaire de crimes contre l'humanité et contre les valeurs protégées par le droit international, qui sont au nombre des aspects les plus complexes du droit pénal. À partir de 2010, elle a travaillé comme juge du tribunal municipal à Sarajevo (tribunal de première instance du canton de Sarajevo), exclusivement sur des affaires pénales, notamment des cas de violence domestique, de viols, de dossiers impliquant des mineurs.

Outre ses fonctions judiciaires habituelles, elle représente également la Bosnie-Herzégovine au Conseil consultatif de juges européens (CCJE), enseigne régulièrement le droit pénal, le système judiciaire pour mineurs et d'autres domaines du droit et de ses aspects procéduraux au Centre de formation de la magistrature de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Elle enseigne et intervient également dans le cadre de séminaires et de formations dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale. Elle est enseignante invitée à la Faculté de droit de l'Université de Sarajevo dans les domaines de la procédure pénale et de la délinquance des mineurs. Elle conseille la Cour de Bosnie-Herzégovine sur les questions de harcèlement sexiste et à caractère sexuel. Elle enseigne aussi au sein du Ministère fédéral de la justice afin de former les institutions n'appartenant pas au système judiciaire sur la législation relative à la protection et à l'accompagnement des enfants et des mineurs dans la procédure pénale. Elle a publié, seule ou en collaboration, de nombreux ouvrages spécialisés dans la violence domestique, la responsabilité du commandement, la délinquance juvénile, l'infraction pénale de viol, l'exploitation sexuelle par abus de pouvoir et l'abus de stupéfiants.

Avant de devenir juge, entre le 25 février 2004 et juillet 2008, elle a travaillé au Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie en tant qu'assistante juridique au sein de l'équipe de la Défense dans l'affaire IT-03-68 au cours de toutes les phases de la procédure, notamment l'enquête, la phase de première instance et la procédure d'appel, qui a débouché sur une décision finale d'acquittement.

Outre l'expérience professionnelle susmentionnée, le 27 avril 2020, elle a obtenu une maîtrise en sciences juridiques de la Faculté de droit de l'Université de Sarajevo après avoir soutenu son mémoire intitulé « Responsabilité du commandement – Statut et pratiques du Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie ». Le 25 mai 2017, elle a obtenu un doctorat en sciences juridiques de la Faculté de droit de l'Université de Sarajevo du Département de droit pénal après avoir soutenu sa thèse intitulée « Interroger les témoins dans la procédure pénale ». Elle a été inscrite au Barreau en 2007 et a passé le concours d'admission en octobre de la même année.

Ce qui précède montre que la candidate répond aux conditions visées au paragraphe 3 b) ii) de l'article 36.

c) *État indiquant de manière détaillée en quoi la candidate présente les qualités requises au paragraphe 3 c) de l'article 36 du Statut de Rome*

Le certificat joint montre que la candidate a une excellente connaissance de l'anglais, qui est l'une des langues de travail de la Cour, et le parle couramment, conformément aux conditions relatives aux compétences linguistiques. Également joint est un certificat attestant que la candidate a suivi avec succès des cours de français.

d) *État indiquant de manière détaillée en quoi la candidate présente les qualités requises au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome*

L'élection de la candidate aux fonctions en question a été réalisée par le Haut Conseil de la magistrature, qui est l'autorité compétente en matière d'élection des juges à tous les niveaux en Bosnie-Herzégovine, conformément à la Loi relative au Haut Conseil de la magistrature, ainsi qu'à la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires en Bosnie-Herzégovine. Les conditions visées au paragraphe 4 a) i) de l'article 36 du Statut de Rome se trouvent ainsi réunies.

e) *Informations concernant la liste au titre de laquelle la candidature est présentée, conformément au paragraphe 5 de l'article 36*

Considérant que la candidate possède les qualifications prescrites par le paragraphe 3 b) i), sa candidature est présentée au titre de la liste A.

f) *Informations visées au paragraphe 8 a) i) – iii) de l'article 36*

Lorsqu'il a élu la candidate, le Haut Conseil de la magistrature de la Bosnie-Herzégovine a eu à l'esprit les dispositions du paragraphe 8 a) i) – iii) de l'article 36 du Statut.

- i) la Bosnie-Herzégovine possède un système juridique continental ;
- ii) la Bosnie-Herzégovine appartient au groupe des États de l'Europe orientale ;
- iii) la juge Jasmina Cosic Dedovic est une candidate de sexe féminin.

g) *Informations indiquant si la candidate est spécialisée dans certaines matières, conformément au paragraphe 8 b) de l'article 36*

La juge Jasmina Cosic Dedovic dispose d'une vaste expérience en matière de violence domestique, de violence faite aux femmes et aux mineurs, d'exploitation sexuelle par abus de pouvoir, d'infraction pénale de viol et des questions relatives aux droits des enfants. En tant que juge du tribunal municipal, elle a traité des affaires de violence domestique, de viols et de dossiers impliquant des enfants et des mineurs. En outre, la candidate a occupé les fonctions suivantes dans les domaines susmentionnés : représentante de la Fédération de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la violence domestique au sein de l'Organisation mondiale de la santé, membre de l'organisme national de coordination chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la délinquance juvénile en Bosnie-Herzégovine, membre du Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine. À l'échelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et du canton de Sarajevo, elle a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de projets relatifs à la délinquance juvénile, la violence domestique et la prévention de l'abus de stupéfiants.

La candidate est l'auteure et la co-auteure de plusieurs publications sur la violence domestique, l'infraction pénale de viol et la délinquance juvénile. Elle a été formée dans ces différents domaines en assistant à des formations, des séminaires, des tables rondes, des conférences, des cours, aussi bien sur le plan local qu'international.

h) *Informations indiquant la nationalité de la personne dont la candidature est proposée, conformément au paragraphe 7 de l'article 36*

La juge Cosic Dedovic est ressortissante de la Bosnie-Herzégovine et sa candidature est présentée par ce pays.